

Communiqué de presse

Objet : Acquisition de « Jumelles radar » par la municipalité de Lanester

Allant d'incidents aux conséquences bénignes à des drames bouleversant des vies, les incivilités et le non-respect des règles de vitesse sont des phénomènes récurrents sur la Ville.

Ces faits participent au sentiment d'insécurité routière, génèrent des nuisances sonores et contribuent à la dégradation accélérée des voiries, du mobilier public et parfois des biens privés.

La Ville de Lanester est engagée dans une démarche de prévention en matière de sécurité routière depuis plusieurs années avec une communication volontariste, l'aménagement de zones 30 ou encore la pose de radars pédagogiques sur les axes « accidentogènes ».

Malgré tout l'évolution des incivilités routières et l'augmentation des demandes citoyennes parvenant en Mairie, invite la Ville à mettre en place une réponse rapide, coordonnée et progressive entre le service Voirie et la Police Municipale selon le schéma suivant :

1. Prise en compte du signallement ou de la demande
2. Installation du matériel de comptage pneumatique sous quinzaine (durée de positionnement : 1 semaine).
3. Extraction et analyse des données de comptage.
4. Installation éventuelle d'un radar pédagogique.
5. Transmission des données à la Police Municipale et Nationale pour suite à donner.
6. Retour d'un rapport des actions Police Municipale et Nationale.
7. Etude technique et budgétaire d'aménagement ponctuel de sécurisation, le cas échéant.

Les 3 agents de la Police Municipale en service au sein de la Ville de Lanester ont pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de la salubrité publique. Ils peuvent constater les infractions aux dispositions du code de la route. Dans le cadre de cette attribution, la municipalité de Lanester va permettre à la Police Municipale d'effectuer les contrôles de vitesse en les équipant de « jumelles radar », une action menée dans une approche avant tout préventive.

Il n'y a pas lieu en revanche de se substituer aux prérogatives de la Police Nationale. Elle continuera d'être sollicitée pour effectuer des contrôles sur les grands axes ou aux points stratégiques et sera associée lors des premières opérations conduites par la Police Municipale.

Philippe Garaud
Conseiller municipal
Référent sécurité routière

Gilles Carreric
Maire